



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Direction générale
de la recherche et de l'innovation

Service de la coordination des
stratégies de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Sous-direction du pilotage stratégique
et des territoires

Département des stratégies de ressources
humaines, de la parité et de la lutte contre
les discriminations

DDA1-2 n° 2016-0138

Affaire suivie par
Catherine Jobin
Tél. : 01 55 55 98 38
Catherine.jobin
@recherche.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris, le 05 DEC. 2016

La Directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Mesdames et Messieurs les présidents
et directeurs généraux des établissements publics
à caractère scientifique et technologique

S/Couvert de Mesdames et Messieurs
les Recteurs d'académie
Chanceliers des universités

OBJET : Campagne nationale contrats doctoraux handicap 2017

La campagne nationale en faveur des doctorants handicapés est un axe fort de la politique menée par le ministère et les établissements d'enseignement supérieur depuis les nouvelles dispositions mises en place lors de la campagne 2016 : engagement des établissements présentant des candidatures à financer sur leurs ressources propres des contrats doctoraux fléchés « handicap ».

Elle est reconduite pour 2017 et propose à nouveau le financement de vingt-cinq contrats à des étudiants présentant un projet de thèse et reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les objectifs de cette reconduction restent d'accroître le vivier des jeunes diplômés en situation de handicap au plus haut niveau, de permettre, notamment, un recrutement d'enseignants-chercheurs et de chercheurs et de soutenir les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre les dispositions et obligations issues des lois du 11 février 2005 et du 22 juillet 2013¹.

Le dispositif 2016 a permis un financement ministère/établissements de 38 contrats fléchés « doctorats handicap ».

Le financement de ces contrats est destiné à compléter l'offre globale existante et n'est aucunement exclusif des autres types de financement.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) met ses moyens et financements au service des employeurs publics menant des politiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment par l'attribution d'une aide de 10 000 EUR par agent ou salarié pour la formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante sur 36 mois par cycle de formation.

¹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche modifiant l'article L712-6-1 du Code de l'éducation et instaure le schéma directeur pluriannuel sur le handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Les étudiants dont les dossiers de candidature auront été sélectionnés, bénéficieront d'un contrat d'une durée de trois ans (36 mois), conditionné chaque année par la réinscription en formation doctorale.

Les dispositions du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 et celles de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre nationale de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme nationale de doctorat, s'appliquent de plein droit aux bénéficiaires des contrats handicap.

La campagne nationale, placée sous la responsabilité du département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations fait l'objet d'une communication sur le site officiel du ministère ainsi qu'auprès des directions des écoles doctorales. Les missions « relais handicap » de vos établissements devront être informées par vos soins de la reconduction de campagne nationale pour laquelle je vous demande de bien vouloir en assurer une publicité.

Le dossier de candidature se présente sous une forme unique regroupant le curriculum vitae de l'étudiant, le justificatif de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, le projet de thèse, **l'avis motivé** du directeur de l'école doctorale, l'avis du /des directeur(s) de thèse, celui de la direction du laboratoire d'accueil **ainsi qu'un avis et un classement des demandes par le chef de l'établissement où sera effectuée l'inscription.**

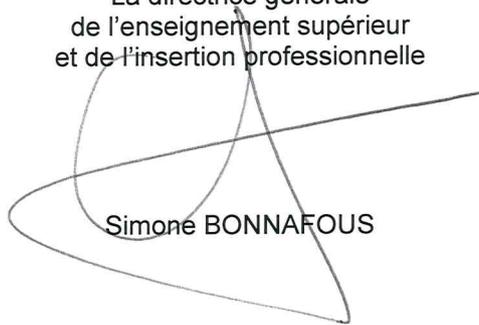
Les demandes éventuelles de prolongation, principalement celles relatives aux contrats accordés lors de la campagne 2014, seront instruites dans les mêmes conditions que les candidatures 2017. Un dossier spécifique est mis à disposition des établissements.

Les établissements dont les dossiers auront été retenus seront informés, au plus tard, le mercredi 28 juin 2017. **L'acceptation du bénéfice du contrat ou de la prolongation devra impérativement être transmise au ministère, par l'école doctorale, avec l'engagement du bénéficiaire, dans un délai de 10 jours – délai de rigueur – à compter de la notification².**

Ces délais s'appliqueront, en cas de renonciation, aux établissements qui seront avisés du bénéfice d'un contrat inscrit sur liste complémentaire à la suite d'une renonciation sur liste principale.

Mes services sont à votre disposition pour toute question relative au déroulement de cette campagne nationale.

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Simone BONNAFOUS

² Formulaire d'acceptation ou de désistement